

-Bucolique Tremplin #41.90-

Présentation

Avec la volonté de toujours développer son ancrage local, l'asbl Bucolique lance son concours : Bucolique Tremplin #41.90

Ce concours est ouvert à tous les artistes solo ou groupes de musique actuelle, tous genres confondus (musique urbaine, rock, pop, rap, slam, hip-hop, folk, électro, etc.) non professionnels résidant à maximum 41,90 km de Ferrières. Le concours est doté de plusieurs prix en nature, leur nature est précisée dans le règlement du concours.

Les membres de l'asbl se réuniront pour sélectionner les 5 groupes qui participeront à la finale du samedi 3 mai 2025 au Cercle à Ferrières.

Vous trouverez ci-dessous le règlement du concours :

Article 1 : Conditions d'accès

Le « Bucolique Tremplin #41.90 » est un tremplin destiné aux artistes et groupes jouant leurs propres compositions et provenant d'un rayon de 41,90 km de Ferrières : 50% des membres du groupe doivent être domiciliés dans ce cercle.

Le groupe ou l'artiste en développement doit être en autoproduction. Les participant-es au concours ne peuvent être lié-es à un éditeur au moment de leur inscription.

Le concours est ouvert à tous les genres musicaux (rock, pop, chanson, variété, musiques électroniques, hip hop, ragga, reggae, soul, world...).

L'inscription au concours est gratuite.

Les candidat-es doivent être âgé-es de minimum 18 ans au 3 mai 2025

Le groupe ou l'artiste inscrit se présentera avec la même formation musicale, de l'inscription à la finale. Dans le cas contraire, il devra préalablement, et impérativement, en informer l'organisateur.

Article 2 : Inscription

L'inscription peut se faire par voie électronique uniquement via la plateforme suivante :

<https://court-circuit.band/appels/bucolique-tremplin-4190-2025>

Vous devrez vous inscrire sur cette plateforme et répondre aux informations demandées :

- trois titres dont au moins deux compositions originales (paroles et musique). Une reprise est admise s'il s'agit d'un arrangement original ;
- une fiche technique complète et à jour ;
- une biographie du groupe ou de l'artiste ;
- un scan de la carte d'identité du responsable du groupe ou de l'artiste ;
- une photo du groupe ou de l'artiste ;
- une liste des membres du groupe avec leur adresse respective

Dans tous les cas, l'inscription au concours implique la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement et du déroulement du concours dans son ensemble. Ce règlement sera considéré comme connu des artistes.

Article 3 : Dépôt des candidatures

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au vendredi 21 mars 2025.

En déposant leur candidature, les participant·es s'engagent à être disponibles le 3 mai 2025 pour se produire sur la scène de la finale du concours tremplin.

Article 4 : Présélection

La présélection se fera sur la base du dossier qui comprendra la totalité des éléments cités à l'article 2. Les artistes seront informés le vendredi 4 avril 2025 au plus tard de leur sélection pour la finale. Un courriel sera envoyé aux candidat·es non sélectionné·es.

La présélection est opérée de façon objective et professionnelle. Toutes les démos reçues sont écoutées de façon impartiale. Aucun compte-rendu ne sera envoyé aux candidatures non retenues par le jury.

Article 5 : Finale

La finale aura lieu le samedi 3 mai 2025, au Cercle, à Ferrières.

Les prix seront proclamés à l'issue de la finale.

Article 6 : Jurys

Un jury sera constitué de membres de l'asbl Bucolique et de professionnel·les du secteur musical (médiat·ices, organisateur·trices de concerts, responsables de studio d'enregistrement,...)

Les décisions de ces jurys seront sans appel.

Article 7 : Prix

Les prix consistent en :

- La participation au Bucolique Ferrières Festival 2025.
- L'enregistrement d'un titre avec Laurent Eyen dans les studios Koko à Sprimont
- Une session d'1 jour avec Pierre Dumoulin dans les studios Kargo à Liège

Tous les prix décernés à l'issue de la finale seront librement répartis par les membres du jury et seront attribués sur une période limitée dans le temps. Au-delà de deux saisons, à compter du jour de la finale, les prix non prestés ou honorés par les candidat·es seront, en effet, considérés comme nuls et non avenue.

L'asbl Bucolique décline toute responsabilité en cas de non réalisation d'un prix octroyé à un·e des lauréat·es et qui ne dépend pas de son propre chef.

Article 8 : Déroulement

Les participant·es à la finale seront informé·es par mail de leur ordre de passage, au plus tard une semaine avant le jour de la prestation.

Durant les prestations scéniques, une reprise est admise s'il s'agit d'un arrangement original.

Lors de la finale, chaque groupe ou artiste disposera d'un temps d'installation et de balance de maximum 30 minutes (montage, démontage et line-check compris) et de maximum 30 minutes de prestation.

Les temps de montage et/ou de prestation imposés doivent être respectés par les candidat·es. Dans le cas contraire, le jury peut retenir l'irrégularité comme critère d'élimination.

Article 9 : Technique

- une sonorisation de base et un éclairage seront mis à disposition de l'artiste ou du groupe par l'organisateur ;
- un ingénieur du son, délégué par l'organisateur, sera présent ;
- le groupe ou l'artiste pourra néanmoins se produire accompagné d'un·e responsable technique de son choix. En tout état de cause, le régisseur désigné par l'organisateur reste le seul responsable. Ses décisions techniques seront sans appel ;
- tout matériel supplémentaire sera pris en charge par l'artiste ;
- l'organisateur décline toute responsabilité quant au matériel appartenant aux participant·es.

L'organisateur, seul responsable de la régie de scène et de l'organisation générale, déléguera un responsable technique qui veillera au bon déroulement des montages/démontages et au respect des horaires.

Ses décisions s'imposent à tous et ne sont pas susceptibles de recours.

Article 10 : Rémunération – Conditions financières

Les artistes, technicien·nes et accompagnateur·trices éventuel·les ne seront pas rémunérés par l'organisateur. L'artiste pourra toutefois engager du personnel (ingé son, ingé light, ...) à ses propres frais. Toute dépense relative à la participation au concours (transport, ...) est aux frais des artistes.

Article 11

L'asbl Bucolique ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

En cas de force majeure – pour raisons climatique, bactériologique, militaire, politique ou informatique – ou de pandémie, l'asbl Bucolique se réserve le droit d'annuler l'événement.

Article 12

En cas de litige, seul le texte du présent règlement sera pris en considération.